

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE



**PROGRAMME D'APPUI A LA SECURITE
ALIMENTAIRE**

BP 570 Conakry - Tel : (224) 41 15 61 - Fax : (224) 41 43
56

*Cellule d'appui à la Commercialisation des produits Vivriers
CCV ou PASAL composante 2*

République de Guinée

Travail – Justice – Solidarité

Les Associations de Cautionnement Mutuel en Guinée

Expérience du PASAL avec les institutions de micro finance

Youssef TRAORE
Chef de Cellule PASAL/CCV

Décembre 2001

I. Données générales

La sécurité alimentaire est au centre des objectifs prioritaires du Gouvernement Guinéen. Cet objectif est confirmé dans la Lettre de Politique de Développement Agricole (LPDA) qui est le document de référence sur les orientations du secteur agricole en harmonie avec les politiques économiques et les priorités nationales.

Le développement de la filière riz s'intègre dans ce programme général.

Malgré son potentiel agricole composé de terres cultivables (6 millions d'hectares) et une pluviométrie annuelle comprise entre 1200 et 3500 mm, la Guinée reste encore tributaire des importations de riz pour assurer sa sécurité alimentaire. Les orientations de la LPDA retiennent comme objectif la réduction de la dépendance extérieure de la Guinée en riz par la mise en valeur des ressources rizicoles et la reconquête du marché national.

En effet, la Guinée dispose de réels avantages comparatifs en faveur du riz local. La reconquête du marché national, favorisée par une préférence marquée des consommateurs pour le riz local, peut permettre à cette filière de jouer un rôle moteur dans l'économie des zones excédentaires et favoriser la couverture de la totalité des besoins du pays. *Pour atteindre cet objectif, la France, aux côtés de la Guinée a engagé depuis 1991, sa coopération sur cette filière en mobilisant des ressources importantes pour le financement en amont de plusieurs projets productifs (dont les plus récents sont le Projet de Développement de la Riziculture en Guinée Forestière (PDRIGM) et le Projet de Développement de la Riziculture en Guinée Forestière (PDRIGF) sur financement AFD et en aval, successivement le PNAFR (1991/94), le PNASA (1994/96) et le PASAL depuis 1997.*

◆ Aperçu sur le PASAL

Le PASAL est un projet sur financement conjoint du FAC et de l'AFD et est placé sous la tutelle du Bureau Central des Etudes et de la Planification Agricole (BCEPA), service d'appui du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Il comprend deux cellules:

- Une cellule d'appui à la sécurité alimentaire (CSA) qui œuvre sur les aspects politiques agricoles.
- Une cellule d'appui à la commercialisation des produits vivriers (CCV) qui intervient auprès des acteurs de l'aval de la filière riz (commerçants, transformateurs et étuveuses) par des appuis financiers via les réseaux de micro finance comme le Crédit Rural de Guinée (CRG) et le Crédit Mutuel de Guinée (CMG).

La cellule d'appui à la commercialisation des produits vivriers du PASAL a une expérience de partenariat avec les institutions de micro finance (la mise en place d'ACM) qui fait l'objet de cette communication. Plus globalement, Le PASAL vise les objectifs suivants :

- ⇒ transférer les opérations de crédits aux organismes de crédits dans les conditions de sécurisation totale ;
- ⇒ Développer la transformation des produits vivriers par la promotion du décorticage mécanique et des techniques améliorées d'étuvage de riz (facteurs de blocage au

développement du commerce du riz local). pour réduire Promouvoir une organisation professionnelle des acteurs de la filière de commercialisation du riz et des produits vivriers en général.

Deux réseaux de micro finance se partageaient le portefeuille de crédits PASAL. Ce crédit mis à disposition par l'AFD et le FAC (ancien PNASA) sous forme de subvention est destiné au financement de la commercialisation des produits vivriers locaux. Au cours de la campagne 1999/00, les octrois s'élevaient environ à **882 MFG (510 712,2 €)** dont 69% via le CRG et 31% via le CMG. Après la faillite du CMG en 2000, le CRG est devenu de loin le principal partenaire financier du PASAL.

◆ **Présentation du Crédit Rural de Guinée (CRG)**

Le CRG est une institution bancaire dont la philosophie est basée sur la solidarité des membres. Son objectif est de constituer en milieu rural un réseau de caisses mutuelles d'épargne et de crédit. Il compte actuellement plus de 90 000 associés appartenant à 85 caisses locales réparties dans 9 délégations régionales et offre de ce fait, des services financiers de proximité aux agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, commerçants, artisans n'ayant pas accès aux structures bancaires classiques.

Les principaux types de crédits sont : le crédit rural solidaire (CRS), le crédit agricole solidaire (CAS), le crédit commercial (CC), le crédit moyen terme (CMT). Au niveau des caisses, les associés participent activement à la conception et à l'exécution des différentes activités à travers leurs élus (**comités de surveillance et comités de gestion**).

◆ **Modalité de collaboration entre le PASAL et le CRG:**

La ligne de crédit PASAL est une subvention de l'AFD à la République de Guinée. Elle est mise à disposition du CRG suivant un contrat prévoyant des modalités d'utilisation et de versement. Les remboursements des lignes de crédits par le CRG se fera auprès du Ministère en charge de l'agriculture en accord avec l'AFD. Ils pourront être orientés en accord avec l'AFD vers les actions ou investissements visant à la promotion de la riziculture et des filières vivrières en Guinée.

Dans le partage des rôles, le CRG est l'opérateur principal en ce qui concerne toute action d'octroi, de suivi et de recouvrement des prêts dans les zones retenues. A ce titre, il s'engage à traiter les dossiers de crédits relatifs à ces contrats avec la même rigueur que ses autres dossiers (nantissements, mise en gage cautions morales,...).

Les crédits commerciaux PASAL sont des crédits court terme avec un maximum de 10 mois. Les montants individuels varient de 300 000 FG à 9 000 000 FG soit (de 173,7 € à 5211€). Le taux d'intérêt est de 2,5%/ mois pendant une échéance de 10 mois. Le capital est remboursé pendant les trois derniers mois et Les intérêts sont calculés et payés mensuellement.

Cependant, le PASAL se charge d'identifier et de sélectionner les opérateurs sur des critères de compétence professionnelle. Il propose le montant de crédit à allouer en fonction des caractéristiques de l'activité de l'opérateur, assure un appui professionnel aux bénéficiaires des prêts et met en place un suivi technique du programme afin d'évaluer les résultats technico-économiques des différentes catégories d'opérateurs.

La mise en œuvre des crédits est faite après l’instruction des demandes de prêts par le PASAL ,consistant à l’établissement :

- ◆ D’un dossier technique de financement (fonds propre, patrimoine pouvant servir de garantie, caractéristique de l’activité)
- ◆ Une lettre d’engagement signifiant qu’il a bien pris connaissance des conditions qui lui seront proposés par le CRG ;
- ◆ Un attestation de résidence.

II. Contexte de l’expérience

◆ Une filière locale dynamique

De 1991 à 1997, la production nationale de riz a augmenté de 40%, soit une hausse de 7% /an, plus élevée que la croissance démographique (5%). Parallèlement, le commerce de riz local s’est développé. La consommation de la capitale Conakry en riz local passe de 6 000 tonnes en 1994 à 25 000 tonnes en 1997 et 40 000 tonnes en 1999.

L’augmentation de la production et le développement du commerce du riz local a contribué à la baisse des importations enregistrée depuis 1995. Le volume des importations se stabilisent autour de 200 000 tonnes / an contre près de 300 000 tonnes en 1992 et 1995

Le regain de riz local peut être expliqué par l’ensemble des raisons suivantes :

- L’amélioration du réseau routier (développement des pistes et des routes) ;
- Les Aménagements hydro agricole des bas fonds et des mangroves ;
- L’Appui à l’aval de la filière (PASAL) par le développement de la transformation et de la commercialisation grâce au crédit ;
- L’augmentation des prix aux producteurs liée à la hausse du prix mondial du riz importé (+30 à +50% entre 1995 et 1996, +20% entre 1997 et 1998) et à l’accroissement de la demande grâce au développement du décorticage mécanique.

◆ des taux de remboursement en baisse au fil des campagnes

l’accroissement de l’offre a été accompagné par une extension des zones d’intervention du PASAL et une augmentation des enveloppes de crédit (de 114 MFG en 1994, 405 MFG en 1996.

Cette augmentation du plafond de crédit justifiée par le développement du commerce du riz local et l’amélioration des stratégies commerciales des acteurs s’est vite heurtée à une évolution inquiétante des taux de remboursement. En effet, l’évolution du taux d’impayés est passée de 2% en 1994 à 10% 1996 (La défaillance de 5 opérateurs sur 300 explique 64% des impayés).

Cette situation révèle la fragilité du système existant, avec des garanties insuffisantes. ***La meilleure garantie est le repérage et le suivi des opérateurs par le PASAL , l’intérêt de ces opérateurs à voir leur crédit renouvelé ; et Le blocage individuel de 10% sur le montant du crédit accordé.***

Sans épargne préalable des bénéficiaires de crédit, le système n'est accepté par les organismes de crédit que parce qu'ils bénéficient du suivi des opérateurs par le PASAL et surtout parce qu'ils reçoivent une ligne de crédit couvrant totalement leur risque.

Dès lors, il se pose le problème de sécurisation des crédits PASAL dans le cadre du transfert des compétences vers les institutions de financement. Cet ensemble d'observations explique la nécessité de proposer un système accroissant fortement les garanties. En l'absence d'un tel mécanisme, les organismes de crédit ne pourraient pas accorder des crédits importants trop risqués ou continueraient d'imposer des conditions dissuasives. Le Crédit Mutuel, par exemple, exigeait des commerçants 50% d'épargne préalable non rémunérée pour attribuer un crédit à un taux de 2% par mois. Par contre, en s'appuyant sur des groupes solidaires, le Crédit Rural octroie des petits crédits sans épargne préalable.

III. Mise en route de l'expérience et son fonctionnement :

Ce projet est présenté sous forme de société de fait baptisée pour la circonstance « Association de Cautionnement Mutuel » pour permettre une expérimentation même informelle au niveau du crédit rural. La société de caution mutuelle est régie en Guinée par l'ensemble des textes relatifs au cautionnement mutuel et par les dispositions sur les sociétés commerciales.

Le système d'Association de Cautionnement Mutuel (ACM) est un mécanisme de garantie responsabilisant l'ensemble des acteurs impliqués. Il intègre les principes du mutualisme et d'épargne préalable du Crédit Mutuel, et l'approche en groupes locaux solidaires du Crédit Rural. Le but de l'ACM est de favoriser le développement d'un public de commerçants professionnels (collecteurs et grossistes) au sein de la filière riz, secteur promis à une grande extension vue l'importance économique du produit.

L'expérience a été mise en place selon les étapes suivantes :

1. Mission d'appui à l'implantation d'un système de cautionnement mutuel

Elle a été conduite par un consultant de l'ABPCD du 08/11/97 au 22/11/97 pour analyser et définir :

- l'activité commerciale financée dans le contexte guinéen (niveau de risque, rentabilité économique et niveau de prélèvement acceptable pour un système de crédit) ;
- la forme d'organisation (régime juridique, système de garantie et gestion des ressources) ;
- la méthodologie d'implantation (rôle du PASAL, des organismes de crédit, et modalités d'encadrement nécessaires à la mise en place de ces structures).

2. Choix du partenaire bancaire

La banque choisie pour cette première expérience a été le Crédit Rural de Guinée (CRG). Ce choix a été fait selon les critères suivants :

- réseau décentralisé et bonne santé financière (viabilité du projet avec des perspectives d'institutionnalisation) ;

- volonté d'intégrer cette clientèle professionnelle dans sa politique de développement grâce à un partenariat privilégié (signature d'un protocole d'accord de collaboration).

3. Choix des zones d'expérimentation

Les zones d'expérimentation sont retenues à la suite d'une évaluation des groupements informels d'opérateurs partenaires depuis plusieurs années du PASAL et des organismes de crédit.

L'évaluation a été faite selon les indicateurs suivants :

solidarité des membres au plan professionnel et financier (partage des risques);
absence de contentieux non dénoués ;
adhésion du groupe à l'idée de cautionnement mutuel ;
volonté des membres à assurer leur responsabilité devant l'environnement bancaire

Le programme expérimental a été réalisé dans deux localités (Faranah, en Haute Guinée et Kolaboui, en Basse Guinée).

4. Plan d'action

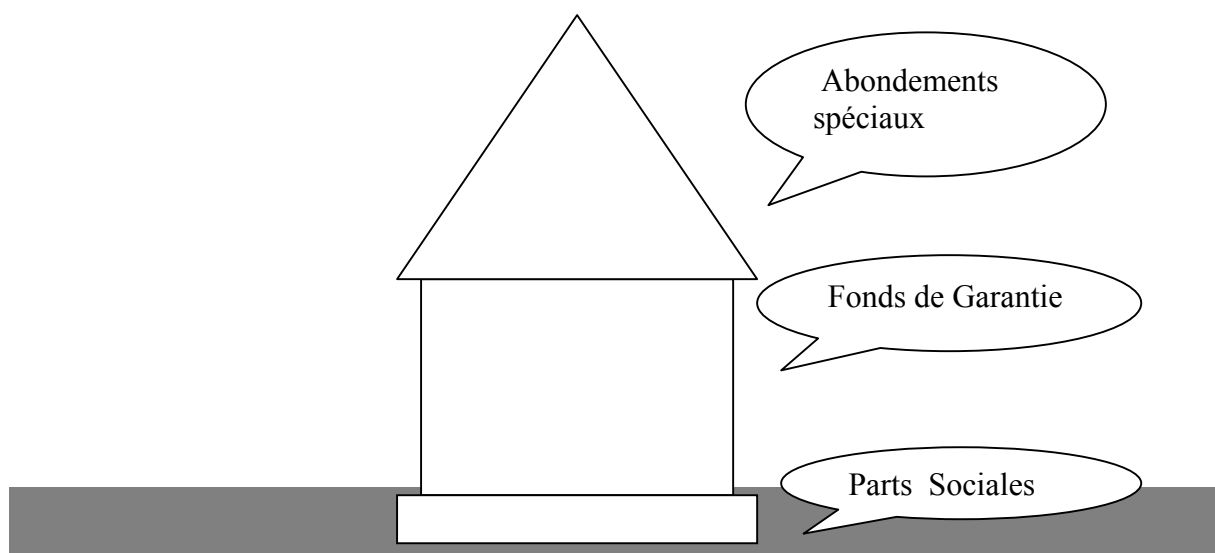
⇒ *Etablissement d'un cahier des charges définissant les obligations des parties*

- *Obligation de l'ACM :*
 - statuts et règlement intérieur, tenue d'une assemblée et élection des membres du bureau ;
 - sélection de ses membres sur des critères de professionnalisme, de moralité et de solvabilité ;
 - constitution d'un capital (parts sociales souscrites par les sociétaires) déposé sur un compte ouvert à la banque ;
 - cautionnement des prêts consentis par la banque à des associés emprunteurs.
 - Blocage de l'ensemble des épargnes de garantie
 - *Obligation du CRG :*
 - rémunération au taux d'intérêt en cours des avoirs de l'ACM (parts sociales, fonds de garantie et abondements spéciaux) ;
 - paiement d'une ristourne correspondant à 5% des intérêts perçus en cas de bon remboursement à l'échéance (prime de bonne conduite) ;
 - traitement spécial de l'ACM avec déplafonnement des montants normalement limités à 1,5 MFG soit 868,55 € ;
 - mise en jeu de la garantie de l'ACM deux mois après l'échéance finale des prêts pour couvrir les impayés.
- ⇒ *Actions auprès des groupements de commerçants*
- Présentation et explication des textes juridiques (discussions et amendement avec les opérateurs) ;

- Adoption des textes et tenue de l'assemblée générale constitutive.
- Formation et animation des membres de l'ACM et des agents de banque sur :
 - le concept ACM,
 - le contenu des textes juridiques ;
 - la procédure de recouvrement des retards et impayés.

Les avoirs d'une ACM ou l'ensemble des fonds sociaux (parts sociales, fonds de garantie et abondements sociaux) sont comparables à une CASE à préserver. Elle comporte trois parties et se présente comme suit :

- **La fondation**, comme premier élément d'une case, elle est représentée par les parts sociales ;
- **Le mur** représente les fonds de garantie et,
- **Le toit**, est représenté par les abondements spéciaux.



En cas d'impayés après deux mois de l'échéance et conformément au protocole d'accord entre l'ACM et la banque, les impayés sont couverts par les fonds sociaux de l'ACM. La destruction de la case est engagée et commence d'abord par :

- **Le toit** (abondements spéciaux).
- S'ils ne suffisent pas à couvrir le restant de l'impayé, on s'attaque **au mur**, c'est à dire aux fonds de garantie. Le montant prélevé en fonds de garantie sera réparti entre les membres en pourcentage à appliquer sur le fond de garantie de chacun. Pour avoir le pourcentage, il faut rapporter le montant restant dû au total des fonds de garantie. On l'exprime en pourcentage qu'on applique au fonds de garantie de chacun. On réactualise alors le registre précisant les fonds de garantie de chacun.
- Si les fonds de garantie sont insuffisants pour couvrir la totalité des impayés, on détruit le **soubassement** de la maison, c'est à dire les parts sociales . Et ce, à hauteur du restant dû.

Après ces prélèvements, le registre des parts sociales et de fond de garantie sont réactualisés avant de nouvel octrois..

IV. Acquis et limites

Le système ACM présente des avantages réciproques pour l'ACM et pour la banque.

1) Pour une banque :

- L'ACM sécurise les crédits. En 2001 avec 26 groupements en ACM (797,9 MFG de crédit soit 462 015 €), le taux de remboursement a été à 60 jours après l'échéance de 92, 6% sans utilisation des fonds sociaux et 98,4% avec utilisation des fonds sociaux. Cependant, pendant la même période, le taux de remboursement de 8 groupements non ACM 114,4 MFG (66 242 €) a été de 87,3%.
- Elle réduit les charges de suivi des bénéficiaires par la banque (assuré par le bureau de l'ACM).
- Elle favorise l'épargne dans une banque. L'épargne des 26 ACM en 2001 représentait 167 644 000 FG (97 072 €) soit un taux de couverture de 21% des crédits octroyés.

2) Pour l'ACM :

- l'accès au crédit par des opérateurs jadis, inéligibles à de gros montants de crédit à la banque.
- l'expansion de la profession et l'amélioration des revenus ;
- responsabilisation des opérateurs dans le choix des membres et la définition des montants.

Cependant, malgré ces atouts, le système ACM est délicat et mérite d'être construit avec prudence. Plusieurs biais ont été constatés :

- sélection mal faite par certains bureaux (inscription de parents proches non professionnels entraînant souvent des dérives et des détournements d'objet de crédit ;
- conflit de compétence entre les agents PASAL, les membres de comité de gestion et les chargés de gestion.
- Négligence de prise de garantie morale et matérielle.

Le tableau suivant donne les résultats de remboursement des crédits commerciaux octroyés par le PNAFR (92/94), le PNASA (94/97) et le PASAL (97/01). Il situe la montée en puissance récente des ACM, avec en parallèle les enveloppes totales octroyées et les taux de remboursement.

Année	92/93	93/94	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01
Encours (MFG)	114	134	205	452	476	445	583	881	912
Taux de remboursement	99.8	98	94	92	90	99	99.7	98	98
Nombre d'opérateurs	170	168	131	295	273	371	480	630	660
Quantité de riz mobilisée (tonnes)	1200	3000	3700	8000	8700	8800	9700	15100	-
Crédit moyen (MFG)	0,7	0,8	1,6	1,5	1,8	1,2	1,2	1,4	1,4
Nombre de localités touchées	5	6	10	20	22	31	34	40	34
Nombre d'ACM	0	0	0	0	0	0	2	15	26

V. Conclusion

Le programme de création d'Association de Cautionnement Mutuel a débuté en novembre 1998 dans deux localités (Faranah et Kolaboui respectivement en Haute et Basse Guinée). Cette expérience a regroupé 44 opérateurs pour un encours global de crédit s'élevant à **109 MFG (63 115,2 €)**.

Perçue par les opérateurs comme un facteur d'expansion de leurs activités, l'ACM obéit à des exigences financières comme le paiement des parts sociales, la constitution d'un fonds de garantie alimenté au prorata des prêts et le paiement mensuel d'un abondement spécial dont l'ensemble constitue les fonds sociaux de l'ACM bloqués sur un livret commun de l'ACM.

Elle s'inspire à la fois du principe de la solidarité du Crédit Rural, de la mutualité et de l'épargne obligatoire du Crédit Mutuel et donne des avantages à un groupe de clients dans un partenariat renforcé avec une banque. Cependant, pour qu'elle soit performante, solide et durable, il faut arriver à faire une frontière nette de responsabilités entre les agents du PASAL et ceux de la micro finance. de manière, à éviter les conflits de compétence qui se traduisent souvent par une déresponsabilisation de ces derniers.

